

---

---

**DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
DES PROJETS TERRESTRES**

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact  
pour le projet d'augmentation du cheptel bovin  
(bouvillons d'engraissement)  
sur le territoire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon  
par Ferme Jules Côté & Fils inc.,  
Ferme JymDom inc. et Ferme Cinco inc.**

**Dossier 3211-15-012**

Le 18 août 2015

***Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques***

**Québec** 



## INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis de recevabilité, la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet d'augmentation du cheptel bovin (bouvillons d'engraissement) sur le territoire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon par Ferme Jules Côté & Fils inc., Ferme JymDom inc. et Ferme Cinco inc. répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour, une description sommaire du projet, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et la recommandation au ministre.

## 1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2011-01-11	Réception de l'avis de projet
2011-01-27	Délivrance de la directive
2011-12-20	Réception de l'étude d'impact
2012-04-30	Transmission du document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2012-08-31	Réception de l'addenda numéro 1
2013-09-26	Transmission du deuxième document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2015-02-18	Réception de l'addenda numéro 2
2015-03-25	Transmission du troisième document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2015-07-22	Réception de l'addenda numéro 3

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

La Ferme Jules Côté et fils inc., la Ferme JymDom inc, et la Ferme Cinco inc. sont trois compagnies qui font l'élevage de bouvillons d'engraissement sur un même site. Ils exploitent un total de 2 400 têtes. Ensemble, les trois exploitations agricoles comprennent

cinq bâtiments de ferme. Aucune nouvelle construction n'est prévue dans le cadre du projet. Toutefois, les constructions réalisées autour des années 2 000, alors que le cheptel dépassait déjà les seuils d'assujettissement, sont considérées comme des facteurs qui auraient dû déclencher la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement à l'époque. Le projet vise à autoriser les constructions de bâtiments d'élevage réalisées par le passé et l'augmentation projetée du cheptel bovin à 4 490 bouvillons pour à assurer la rentabilité de l'entreprise et à y intégrer la relève.

Le projet se situe dans la MRC Nouvelle-Beauce, plus précisément dans la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Les principaux enjeux liés au projet sont la gestion des fumiers, dont l'entreposage se fait en amas au champ ainsi que la qualité de l'eau et des sols. Selon l'étude d'impact, le projet aurait un impact positif au niveau de l'économie locale et régionale.

### **3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec les unités administratives concernées du MDDELCC ainsi que les ministères suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches;
- la Direction des politiques agroenvironnementales;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- FERME JULES CÔTÉ & FILS INC., FERME JYMDOM INC., ET FERME CYNCO INC. Augmentation du cheptel bovin (bouvillons) à St-Lambert-de-Lauzon – Rapport étude d'impact, décembre 2011, totalisant environ 119 pages incluant 3 annexes;
- FERME JULES CÔTÉ & FILS INC., FERME JYMDOM INC., ET FERME CYNCO INC. Réponses aux questions et commentaires pour le projet d'augmentation du cheptel bovin (bouvillons d'engraissement) pour Ferme Jules Côté & Fils inc. Ferme JymDom inc. et Ferme Cynco inc. sur le territoire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, août 2012, totalisant environ 173 incluant 14 annexes et une version électronique des plans agroenvironnementaux en fertilisation de 2013;
- FERME JULES CÔTÉ & FILS INC., FERME JYMDOM INC., ET FERME CYNCO INC. Réponses à la deuxième série de questions et commentaires pour les projets d'augmentation du cheptel bovin (bouvillons d'engraissement) pour Ferme Jules Côté & Fils inc. Ferme JymDom inc. et Ferme Cynco inc. sur le territoire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, février 2015, totalisant environ 476 pages incluant 10 annexes;

- Lettre de M<sup>me</sup> Cindy Côté, de la Ferme Jules Côté & Fils inc., Ferme JymDom inc. et Ferme Cynco inc., à M. Denis Talbot, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 13 juillet 2015, concernant les derniers engagements et précisions pour la recevabilité de l'étude d'impact, totalisant environ 25 pages incluant 1 annexe.

L'analyse du dossier faite en consultation avec les ministères démontre que l'étude d'impact, incluant le document complémentaire, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre datée de janvier 2011. De plus, l'initiateur s'est engagé à déposer un résumé de l'étude d'impact au plus tard à la date de la signature des lettres mandat du ministre annonçant le début de la période d'information et de consultation publiques qui sera tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

### **RECOMMANDATION AU MINISTRE**

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons qu'elle soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.



**Maude Durand**, M.Sc.

Chargée de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres